

24.09.2006 – 14:55 Uhr

USS: Il faut intégrer les ressortissant(e)s étrangers et abolir les discriminations*Berne (ots) -*

L'Union syndicale suisse (USS) regrette que les lois sur les étrangers et l'asile aient passé le cap des urnes. Celles-ci ne sont en effet pas en mesure de résoudre les problèmes de migration. Ce qui est apparu nouveau dans cette votation, c'est que le Conseil fédéral a tiré profit d'une ambiance générale xénophobe et a attisé ainsi que banalisé les objections à caractère humanitaire et persiflé celles et ceux qui pensent différemment. Historiquement, cette attitude encoffre jamais vue à ce jour est scandaleuse et politiquement des plus inquiétante en politique nationale.

Le résultat de cette votation ne changera rien au fait que la politique suisse d'intégration des ressortissant(e)s étrangers trahit de graves déficits. Comme le montre aussi le rapport du Département fédéral de justice et police sur l'intégration, les migrant(e)s sont défavorisés en matière de formation et au travail. À cet égard, des efforts soutenus s'imposent. L'USS continuera à s'engager pour que les collègues étrangers qui travaillent en Suisse aient de bonnes conditions de travail et ne soient pas discriminés dans la recherche d'un emploi. Un accès à droits égaux au monde du travail est une condition essentielle à l'intégration de ces ressortissant(e)s étrangers. Toute personne travaillant en Suisse doit pouvoir changer d'emploi en tout temps. Sinon, impossible d'empêcher que les entreprises ne profitent de l'absence de droit de ces collègues étrangers pour les obliger à accepter de mauvaises conditions de travail. Ici, la nouvelle loi n'est d'aucun secours. La répression risque de prendre la place de l'intégration. L'USS s'y opposera et s'engagera pour des mesures d'intégration efficaces dans les domaines préscolaire et scolaire, ainsi que sur le lieu de travail.

L'USS va aussi continuer à lutter pour que l'on trouve des possibilités de régulariser les quelque 100'000 sans-papiers qui travaillent en Suisse dans des conditions précaires. La mise en œuvre de la loi sur l'asile devra être conforme à la constitution fédérale, qu'il s'agisse du dépôt des demandes d'asile en l'absence de documents officiels ou, pour la limite d'âge inférieure, de la restriction par corps. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions devra s'accompagner, pour des raisons humanitaires, d'une réglementation des cas de rigueur destinée aux requérant(e)s d'asile déjà déboutés, afin que des milliers de personnes ne se retrouvent du jour au lendemain à la rue.

Daniel Lampart (079 205 69 11), secrétaire central de l'USS,
Vania Allewa (079 620 11 14) présidente de la commission USS des migrations,
Jean-Claude Rennwald (079 318 56 12), vice-président de l'USS,
Christian Levrat (079 240 75 57), vice-président de l'USS,
Pierre-Alain Gentil (079 250 37 11), vice-président de l'USS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100516432> abgerufen werden.